



# COMPTE RENDU DU MERCREDI 30 MARS 2022

**VILLE**  
**D'AUTERIVE**  
Haute-Garonne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation 23 mars 2022

**L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 20h30**  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28  
Présents : 21  
Procurations : 6  
Absent : 1  
Votants : 26

**PRESENTS** : AZEMA René, HOAREAU Cathy, Joël, TENSA Danièle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GALY Ghislane, SANS Gérard, VOISIN Nadia GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

**REPRESENTES** :

Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE  
Mohammed BOUSSAHABA par Patrick CASTRO  
Martine DELAVEAU-Hamann par Cathy HOAREAU  
Monique DUPRAT par Gérard SANS  
Younès KSOURI par Philippe ROBIN  
Joël MASSACRIER par Nathalie PRADERE

**EXCUSE** :

Chantal GAVA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



# DELIBERATIONS

## **N°3-1/2022– Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » par la communauté de communes**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 1<sup>er</sup> février 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le conseil et l'assistance aux habitants et aux communes sur toutes les questions relatives à l'habitat, aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables,
- la mise en place d'études d'opportunité, d'études pré-opérationnelles et de diagnostics d'études concernant l'amélioration de l'habitat, hormis l'étude pré-opérationnelle pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »,
- le développement d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire.

### **Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Indique que pour la nouvelle compétence « *mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)* », la commune *n'a ni emprunt, ni subvention, ni personnel, ni bien, ni contrat, ni marché à transférer à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence.*
- Indique que l'ajout de la compétence « *mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de programmes d'intérêt général (PIG) et d'opérations de restauration immobilière (ORI) favorisant l'amélioration de logements privés et la création de logements sociaux et très sociaux dans le cadre d'opérations partenariales avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, hormis la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) prévue par la Ville d'Auterive dans son centre ancien dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »* n'entraîne aucun transfert vers la communauté de communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.
- Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes, d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « *mise en œuvre d'actions et de dispositifs programmés visant à l'amélioration de l'habitat existant notamment des plus défavorisés* » et aux modifications apportées aux compétences « *mise en œuvre de différentes études*

*concernant l'amélioration de l'habitat » et « mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'offre locative sur le territoire ».*

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 24**

**CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)**

**ABSTENTION : 0**

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

**N°3-2/2022– Demande d'annulation de dette**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulée au titre du budget de l'eau.

M. X doit plusieurs factures à la commune, or depuis juin 2017, il n'habite plus dans l'appartement correspondant, c'est son ex compagne qui n'a pas réalisé le changement au niveau du compteur d'eau alors même que le changement a bien été fait pour le loyer auprès de l'OPH31.

Une partie de la dette a déjà été payée par la retenue sur salaire. M. le Maire propose donc d'annuler la dette restante d'un montant de 477.13 €.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** l'annulation de la dette

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR : 23**

**CONTRE : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA, Mme CAVALIERI D'ORO)**

**ABSTENTION : 0**

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

**N°3-3/2022– Approbation du compte de gestion 2021 – Budget EAU-**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de Gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget de l'eau ;

**DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2021, budget eau, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

**N°3-4/2022– Approbation du compte administratif 2021 – Budget EAU-**

**RAPPORTEUR** : Mme HOAREAU

Le Compte Administratif 2021 du budget de l'eau peut se résumer ainsi :

<b>2021</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2020</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Exploitation</b>				
Dépenses	748 543.49			748 543.49
Recettes	844 918.57	118 000,00		962 918.57
<b>Excédent</b>				<b>214 375.08</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	421 662.55		232 149.94	653 812.49
Recettes	268 391.52	1 082 433.85		1 350 825.37
<b>Excédent</b>				<b>697 012.88</b>

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du budget de l'eau potable.

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***  
***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

**N°3-5/2022– Affectation des résultats du compte administratif 2021**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2021 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 214 375.08 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	421 662.55	Dépenses	232 149.94
Recettes	268 391.52	Recettes	/
Excédent antérieur R001	1 082 433.85		
Excédent	929 162.82	Déficit	232 149.94
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2022 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 929 162.82 €

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation

002 Solde disponible reporté : 118 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 96 375.08 €

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** l'affectation des résultats du compte administratif 2021

**LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POUR** : 25

**CONTRE** : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

**ABSTENTION** : 0

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

**N°3-6/2022– Approbation du compte de gestion 2021 – Budget communal**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du budget communal ;

**DONNE** délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2021, et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

**Délibération affichée et publiée le 04/04/2022**

**Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022**

**N°3-7/2022 – Approbation du compte administratif 2021 – Budget communal**

**RAPPORTEUR** : Mme HOAREAU

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

<b>2021</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Reports 2020</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	8 830 933.68		63 499.99	8 894 433.67
Recettes	10 222 425.89	666 855.63	178 820.51	11 068 102.03
<b>Excédent</b>				<b>2 173 668.36</b>
<b>Investissement</b>				
Dépenses	11 122 480.91	1 501 636.88	252 395.29	12 876 513.08
Recettes	11 713 794.76		348 289.55	12 062 084.31
<b>Déficit</b>				<b>814 428.8</b>

Il convient de :

3. Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée

et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- Approuve le Compte administratif du budget communal 2021.

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

**N°3-8/2022– Affectation du compte administratif 2021 – Budget communal**

**RAPPORTEUR** : Mr le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2021,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 173 668.36 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	11 122 480.91	Dépenses	252 395.29
Déficit antérieur D001	1 501 636.88		
Recettes	11 713 794.76	Recettes	348 289.55
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	910 323.03	Déficit	-95 894.26
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 814 428.80			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2022 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 910 323.03 €

Affectation du résultat : 2 173 668.36 €

En recettes de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté : 1 258 668.36 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 915 000,00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2021 – Budget Communal-

***Délibération affichée et publiée le 04/04/2022***

***Reçue en Sous-Préfecture le 04/04/2022***

Le Maire

René AZEMA

